

RÈGLEMENT 2014

RÈGLEMENT

Le présent règlement fournit les informations nécessaires au dépôt d'une demande de soutien à une manifestation scientifique (colloque, séminaire, table ronde, journée scientifique, etc.) se déroulant dans la région Europe de l'Ouest, et organisée à l'initiative d'un établissement membre de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) .

Le formulaire de demande de soutien est téléchargeable sur le site de l'AUF à partir du lien suivant :
<http://www.auf.org/bureau-europe-de-l-ouest/soutien-aux-manifestations-scientifiques/>

1. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

L'action d'appui du Bureau Europe de l'Ouest de l'AUF aux manifestations scientifiques vise à promouvoir la recherche, la production et la diffusion scientifiques en langue française. Elle vise aussi à apporter un soutien aux réseaux francophones de coopération universitaires et scientifiques qui contribuent, par leurs travaux de recherche et le partage des savoirs, au rayonnement international de la langue française.

Dans le cadre de cette action, le Bureau Europe de l'Ouest de l'AUF organise deux appels à candidatures par année civile. Pour 2014, le premier appel est ouvert du 18 novembre 2013 au 31 janvier 2014 inclus ; il vise des manifestations scientifiques qui auront lieu entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2014 inclus.

Le second appel sera ouvert du 19 mai au 1^{er} août 2014 inclus ; il vise des manifestations scientifiques qui auront lieu entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2014 inclus. En dehors des dates de ces appels, aucune demande de soutien ne sera prise en compte.

Le soutien du Bureau Europe de l'Ouest de l'AUF à une manifestation scientifique ne dépasse pas 25 % du budget total de celle-ci, avec un plafond maximal de 5 000 EUR. Le crédit alloué est destiné à couvrir des frais de transport et/ou d'hébergement d'intervenants issus d'établissements de pays dits « du Sud¹ ». Il peut aussi servir à couvrir des frais de publication d'actes, de traduction ou d'interprétation.

Ce soutien est soumis aux conditions suivantes :

- ➔ le rattachement de l'organisateur de la manifestation scientifique à un établissement membre² de l'AUF, appartenant à la zone géographique Europe de l'Ouest, et en règle de cotisation ;
- ➔ le déroulement de la manifestation scientifique dans un pays d'Europe de l'Ouest (cf. point 6 du présent règlement) ;
- ➔ la participation de scientifiques (intervenants universitaires obligatoirement) issus d'établissements

1 Voir annexe « AUF_Classification pays_2014 ».

2 Membre titulaire ou associé. Retrouvez nos établissements membres sur <http://www.auf.org/membres/>

BUREAU EUROPE DE L'OUEST DE L'AGENCE UNIVERSITAIRE DE LA FRANCOPHONIE

de pays « du Sud », faisant une communication en français dans le cadre de ladite manifestation scientifique (idéalement, communication destinée à être publiée dans les actes) ;

- ➔ l'édition et la diffusion des actes en français (de préférence sur support numérique) ;
- ➔ le caractère pluridisciplinaire³ et international de la manifestation.

La préférence ira aux manifestations dont toutes les communications se feront en langue française. Seront prioritairement retenus les intervenants francophones, dont l'établissement de rattachement est membre de l'AUF et à jour de ses cotisations, originaires des régions suivantes : Afrique subsaharienne, Amérique latine, Asie du Sud-Est et Pacifique, Caraïbe, Europe centrale et orientale, Maghreb, Moyen-Orient, Océan Indien.

Dans le cadre de cette action, ne sont pas éligibles :

- ➔ les réunions de travail de type « ateliers », les écoles ou universités d'été, ainsi que les réunions de prestige telles que les repas de gala ;
- ➔ les mobilités d'intervenants appartenant à des établissements de pays « du Nord » ;
- ➔ les établissements qui ne sont pas en règle de cotisation auprès de l'AUF.

2. CONSTITUTION DU DOSSIER

Toute demande de soutien d'une manifestation scientifique doit faire l'objet d'un dépôt de dossier de candidature par voie électronique exclusivement. Le formulaire de demande de soutien est téléchargeable sur le lien suivant : <http://www.auf.org/bureau-europe-de-l-ouest/soutien-aux-manifestations-scientifiques/>.

Tout dossier doit impérativement être complet au moment de son dépôt.

Les documents constitutifs du dossier sont :

- le formulaire de demande de soutien dûment complété, daté et signé par le responsable scientifique de l'évènement (organisateur) ;
- les annexes suivantes, numérotées :
 - (1) liste des membres du Comité scientifique (précisant les noms, fonctions et établissements de rattachement) ;
 - (2) liste des membres du Comité d'organisation (précisant les noms, fonctions et établissements de rattachement) ;
 - (3) programme prévisionnel détaillé de la manifestation (précisant les noms, fonctions et établissements de rattachement de tous les intervenants, ainsi que les titres de leur communication) ;
 - (4) liste prévisionnelle des intervenants pour lesquels le soutien de l'AUF est sollicité (précisant les noms, fonctions et établissements de rattachement) ;

³ Voir annexe « AUF_Liste disciplines et codes ».

BUREAU EUROPE DE L'OUEST DE L'AGENCE UNIVERSITAIRE DE LA FRANCOPHONIE

- (5) curriculum vitae abrégé des intervenants pour lesquels le soutien de l'AUF est sollicité, faisant ressortir l'expérience acquise en rapport avec le thème de la manifestation ;
- (6) budget prévisionnel global de la manifestation (par poste de dépenses et de recettes) ;
- (7) budget prévisionnel détaillé du soutien demandé à l'AUF ;
- (8) le cas échéant, un devis chiffré des frais de publication des actes (uniquement dans le cas d'une demande de soutien pour la publication des actes) ;
- (9) le RIB⁴ de l'établissement organisateur de la manifestation scientifique.

Attention ! Assurez-vous de bien identifier chaque pièce jointe ou annexe en indiquant :

- ➔ l'intitulé de la manifestation concernée ;
- ➔ le numéro correspondant de la liste ci-dessus ((1) à (9)).

3. DÉPÔT DU DOSSIER

Tout dossier de demande de soutien déposé dans le cadre de l'appel du Bureau Europe de l'Ouest de l'AUF doit parvenir en un seul exemplaire, et par voie électronique exclusivement, à l'adresse suivante :

europe-ouest@auf.org

Pour les manifestations scientifiques prévues entre le 1er janvier et le 30 juin 2014 inclus, les dossiers doivent être transmis entre le 18 novembre 2013 et le 31 janvier 2014 inclus.

4. PROCÉDURE D'ANALYSE DES DOSSIERS

Conformément aux procédures de l'AUF, les dossiers remplissant les conditions d'éligibilité énoncées au point 1 du présent règlement sont soumis à :

- ➔ un examen de leur opportunité régionale par le Directeur du Bureau Europe de l'Ouest de l'AUF ;
- ➔ une validation scientifique par la Commission régionale d'experts du Bureau Europe de l'Ouest de l'AUF.

Les résultats des sélections seront portés à la connaissance des demandeurs par le Bureau Europe de l'Ouest et mis en ligne sur la page <http://www.auf.org/europe-de-l-ouest/> du site de l'AUF.

⁴ RIB : relevé d'identité bancaire.

BUREAU EUROPE DE L'OUEST DE L'AGENCE UNIVERSITAIRE DE LA FRANCOPHONIE

5. PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN DE L'AUF

Une fois les demandes de soutien aux manifestations scientifiques analysées, une réponse est d'office adressée par le Bureau Europe de l'Ouest de l'AUF aux organisateurs porteurs des dossiers, par courrier électronique.

Pour les dossiers sélectionnés, l'AUF établira une convention qui devra obligatoirement être signée en au moins deux exemplaires, à la fois par le chef de l'établissement d'origine de l'organisateur de la manifestation scientifique, et par le directeur du Bureau Europe de l'Ouest de l'AUF.

Cette convention reprendra notamment le montant alloué au projet (5 000 EUR maximum), les modalités de versement de ce montant (une première tranche de 70 %, versée à la signature, et un solde de 30 % versé sur remise et validation de justificatifs), ainsi que les instructions relatives à l'utilisation du logo de l'AUF sur les différents supports de communication produits dans le cadre de la manifestation scientifique.

6. PAYS SITUÉS DANS L'AIRE DE COMPÉTENCE DU BUREAU EUROPE DE L'OUEST DE L'AUF

Les pays suivants sont ceux dont les établissements membres de l'AUF peuvent répondre aux appels à candidatures du Bureau Europe de l'Ouest de l'AUF :

Belgique, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Luxembourg, Malte, Portugal, Suisse.